



ARRETE MUNICIPAL 2022-09

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE L'ÉGLISE

Le Maire de Les Billanges,

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-11, et R.417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.512-1

VU la nécessité d'effectuer les travaux de la restauration de l'église pour en faciliter l'accès aux entreprises ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire toute circulation et stationnement de tous véhicules, sauf les véhicules de chantier à partir du 3 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux de la restauration de l'église.

ARRETE

Article 1 :

Il convient d'interdire toute circulation et stationnement de tous véhicules, sauf les véhicules de chantier à partir du 3 octobre 2022 jusqu'à la fin des travaux de la restauration de l'église.

Article 2 :

Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation seront mis place par les entreprises et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Le chantier sera protégé par les entreprises.

Article 4 :

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 :

Les entreprises occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers, et responsable de tous accidents pouvant survenir.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la commune et à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise BLANCHON
- Entreprise CGV CIEL
- Architectes Associés
- DRAC
- Conseil Départemental
- Préfecture
- Gendarmerie AMBAZAC

A Les Billanges, le 9 septembre 2022

Le Maire
Manuel PERTHUISOT

